

A.G.A Incendie
SAS au capital de 1 000,00 €
Siège social : 16 chemin de la Colle 06160 Antibes
RCS Antibes 942 017 625

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 septembre 2025

Le 25 septembre 2025 (vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq) à 14h30 (quatorze heures trente), les associés de la société A.G.A Incendie SAS au capital de 1 000,00 €, divisé en 1000 actions de 1,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Bachir ABDELLI, demeurant 16 chemin de la Colle 06160 Antibes, propriétaire de 600 actions,
- Thibaut, Philippe AMAR, demeurant 51 impasse des Grapillons 06650 Le Rouret, propriétaire de 400 actions

Soit 1000 actions sur les 1000 actions ayant droits de vote composant le capital social représentant, conformément aux statuts, la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par ABDELLI Bachir, ci-après désigné le Président de séance,

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte du projet de résolutions ;
- le projet de statuts modifiés ;
- le rapport du président ;
- la feuille de présence.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, décide de transférer le siège social du 16 chemin de la Colle 06160 Antibes au 51 impasse des Grapillons 06650 Le Rouret, à compter du 25 septembre 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social :

Le siège social est fixé au 51 impasse des Grapillons 06650 Le Rouret. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qu'il précède, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'assemblée générale,

Fait à Antibes,

Le 25 septembre 2025,

Nom(s) et Signature(s) :

ANAR Thibaut 
Abdelhak Bachli 